

Fiscalité

En 1981, le Canada et la Nouvelle-Zélande ont signé une nouvelle entente visant à éviter la double imposition. Les résidents néo-zélandais sont assujettis à l'impôt sur les revenus provenant de tout pays, mais ils bénéficient d'autre part d'un crédit sur les impôts étrangers qu'ils ont payés. Le non-résident est lui aussi assujetti à l'impôt sur le revenu provenant de sources néo-zélandaises. Comme au Canada, les impôts sont perçus des sociétés et des particuliers. Pour plus de renseignements, s'adresser au *Inland Revenue Department*, qui est chargé de faire respecter les lois suivantes :

- *Income Tax Act 1976*
- *Estate and Gift Duties Act (1968)*
- *Stamp and Cheque Duties Act (1971)*